

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 20 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOURGET et GRAS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LECORGUILLÉ (procuration à M. CADE)
MM. BEDFERT (procuration à M. BIARD), PÉRON (procuration à
Mme MENIER) et THOMAS

Madame LEMONNIER Annie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 juin 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 22 juin 2018 à y procéder :

- Dinan Agglomération : Pierre LECAILLIER
✓ *Avancement du PLUI et projets de zones à urbaniser*
✓ *Pacte fiscal et financier*
✓ *Présentation des statuts de l'agglomération*

Les projets de statuts de l'agglomération seront soumis à l'approbation du prochain conseil municipal en septembre.

3.PROJET DE COMMERCE

Madame FAUVARQUE Véronique est venue présenter au Conseil Municipal son projet de reprise du commerce communal.

Elle explique que son projet comprendrait une frieterie avec des planches de charcuterie à consommer sur place ou à emporter. Elle proposerait également un peu d'épicerie de dépannage et un salon de thé. Quelques travaux seraient à prévoir dans le local commercial.

Le Conseil Municipal se réjouit qu'une commerçante souhaite s'installer sur la commune et demande à la commission bâtiments d'étudier le coût des travaux à effectuer.

4.ETUDE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GUILDO CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA VILLE DE ST CAST LE GUILDO

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que, pour lancer une étude de projet d'aménagement du Guildo, le CAUE propose de mettre à la disposition de Créhen et Saint-Cast deux stagiaires qui auraient pour mission de produire un diagnostic patrimonial et naturel du site du Port du Guildo sur l'Arguenon.

Ce document permettrait aux communes de Créhen et Saint-Cast d'argumenter leur demande de financement auprès du Département pour la rénovation du site.

Elle ajoute que les stagiaires de formation supérieure en architecture et patrimoine seront accueillies sur une période de trois mois. Elles seront logées par la commune de Saint-Cast. Le CAUE leur a mis à disposition deux vélos électriques pour leurs déplacements. La commune de Créhen a fourni les draps et couvertures et un accès internet pour la période de stage. De plus, les deux étudiantes percevront chacune une gratification de 500 € par mois plus une indemnité repas de 13 € par jour effectif de travail.

Elle précise que l'indemnisation des stagiaires sera à partager entre les communes de Saint-Cast et Créhen, et les indemnités repas seront à partager entre les deux communes et le CAUE soit 1 500 € pour chaque commune plus un tiers des indemnités repas versés.

Elle propose de signer une convention tripartite entre les communes de Saint-Cast, de Créhen et le CAUE des Côtes d'Armor qui précisera que tous les frais seront payés par le CAUE et que chaque commune versera au CAUE une subvention proportionnelle aux frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5.ADHÉSION À L'ASSOCIATION PIP (PORTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAUX)

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association PIP (Ports d'Intérêts Patrimoniaux).

Elle explique que cette association a pour mission la protection et la mise en valeur des Ports d'Intérêts Patrimoniaux. Composée de maires concernés par la gestion d'un port d'intérêt patrimonial, l'association identifie les besoins communs en matière de protection de bâtiments non classés, de signalétique, de circulation et transport, etc...

N° 2018.08

Avec les élus des communes concernées, l'association écrit une charte du patrimoine maritime fondatrice d'une démarche collective de conservation, de valorisation, de diffusion et de transmission.

L'adhésion à cette association est subordonnée au paiement d'une cotisation de 0,15 € par habitant soit pour Créhen : 0,15 €x 1 723 habitants = 258,45 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'adhérer à l'association PIP,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6.CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL À UN PARTICULIER IMPASSE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Christian JACQ qui souhaitent racheter le chemin communal qui coupe leur propriété en deux.

Il ajoute que ce chemin ne dessert aucune autre parcelle que celle des demandeurs, et qu'une éventuelle cession nécessitera une enquête publique car ce chemin fait partie du domaine public communal.

Il précise que la commune est intéressée par l'achat de la partie de la parcelle A 1512 classée en zone AU au PLU, vendue par les demandeurs au tarif de 10 €/m², en déduisant la surface du chemin communal (environ 295 m²) que la commune cèdera à Monsieur et Madame JACQ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte cette proposition,
- 2) décide d'intégrer la cession du chemin communal à l'enquête publique déjà programmée en septembre pour la vente d'un terrain communal Rue Théodore Botrel,
- 3) décide que tous les frais (bornage, notaire et enquête publique) seront partagés entre la commune et Monsieur et Madame JACQ,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.TRAVAX DE MISE EN SÉCURITÉ LA CROIX JANET CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser des travaux de mise en sécurité du village de la Croix Janet avec la création de liaisons douces.

Il explique qu'un appel public à la concurrence a été publié et donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société PAILLARDON TP de Trégueux pour la somme de 83 201,50 € HT pour la tranche ferme et 80 087,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 163 289 €HT pour la totalité des travaux,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DES VILLAGES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer une grande partie des panneaux de signalisation des villages et propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 3 698,70 €HT pour 26 panneaux d'indication de lieux-dits et 31 panneaux directionnels, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9.AGRANDISSEMENT DU COLOMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée du cimetière communal, rappelle au Conseil Municipal sa décision d'ajouter des places au colombarium dans le cimetière communal, et propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société GRANIMOND se Saint-Arvold (57) pour la somme de 2 845 €HT pour cinq cases en granit rose, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.ACQUISITION D'UNE ENCEINTE PORTABLE POUR LE CHALET

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une enceinte autonome sur batterie pour le chalet et présente différents devis.

A la majorité (17 pour et 1 abstention : Monsieur CADE n'ayant pas voté par procuration pour Madame LECORGUILLÉ qui aurait été concernée par la décision), le Conseil Municipal retient l'offre de la société DIGITAL SONO de Léhon pour la somme de 956,67 € HT (1 148 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11.AMÉLIORATION DE L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des panneaux acoustiques dans la salle polyvalente et présente des devis.

Monsieur CADE demande si une étude acoustique a été réalisée préalablement afin d'être sûr que l'investissement soit efficace. Il propose que cette étude soit partiellement financée par l'architecte qui a une part de responsabilité dans le problème d'acoustique de cette salle.

Le Conseil Municipal demande à la commission bâtiments de revoir le sujet et d'apporter plus de certitudes sur l'efficacité de la pose de ces panneaux.

12.DEMANDE DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR DES COURS DE SHIATSU

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'un habitant de Créhen qui souhaite louer une salle communale pour y dispenser des cours de shiatsu.

N° 2018.08

Elle explique que les salles de sports sont très utilisées et qu'il sera difficile de trouver un créneau horaire car le collège l'utilise dans la journée et les associations le soir, le mercredi et le week-end.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que la collectivité n'a pas vocation à louer des salles pour des entreprises privées,
- 2) considère qu'il n'y a plus de créneaux horaires disponibles dans la salle de danse ou de karaté,
- 3) décide de ne pas donner suite à la demande de Monsieur MATTHIEU pour louer une salle communale afin d'y dispenser des cours de shiatsu.

13.PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION VOILE ET PISCINE POUR LES ÉCOLES

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que Dinan Agglomération a décidé de ne plus financer que les transports des élèves vers les écoles de voile et les piscines à raison de 5 séances de voile par an pour les élèves en classe de CM et 10 séances de piscine par an pour les élèves du CE. Les cours de natation et de voile reviennent ainsi à la charge des communes à raison de 4 € par élève pour la natation et 14,50 € par élève pour la voile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de voile à raison de 5 cours par an et par élève de CM,
- 2) de prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de natation à raison de 10 cours par an et par élève de CE,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14.MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 22

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Créhen soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

N° 2018.08

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

15.PERSONNEL

MISE EN APPLICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision prise lors de la séance du 27 octobre 2017 d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Il ajoute que la date d'effet de cette délibération était prévue le 1^{er} janvier 2018, ce qui était trop court pour obtenir l'avis du Comité Technique Départemental. Il propose de décaler la mise en application au 1^{er} août 2018.

Il précise que le comité paritaire et la préfecture ont rappelé « *qu'en application des principes de libre administration et de parité avec la fonction publique d'Etat, une collectivité ne peut décider du maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou de longue durée* » et propose en conséquence de modifier l'article 2 de la délibération du 27 octobre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

N° 2018.08

1) de modifier comme suit l'article n°2 de la délibération du 27 octobre 2017 « Modulation de l'IFSE du fait des absences » :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

**Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que **le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.**

Toutefois, l'agent en Congé Maladie Ordinaire (CMO) placé rétroactivement en Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

- En cas de **congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.**

2) de modifier comme suit l'article n°4

Date d'effet : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2018.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 27 juillet 2018
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.